

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2023 - 2024

**3^{ème} cycle court des études en sciences
odontologiques : TCC**

Conseil de Gestion de la Faculté de Chirurgie Dentaire : avis favorable le 27/06/2023
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 12/09/23

La Vice-Présidente
en charge de la Formation



Françoise PEYRARD

UFR Odontologie –2, rue de Braga - 63100 Clermont-Ferrand

**MODALITES D'ORGANISATION DU CONTROLE DES CONNAISSANCES
AU COURS DE L'ANNEE 2023-2024**

**DISPOSITIONS COMMUNES A L'OBTENTION DU
TROISIEME CYCLE COURT (TCC) EN SCIENCES ODONTOLOGIQUES**

Le troisième cycle court est accessible aux étudiants ayant obtenu le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques (DFASO). Il comprend 2 semestres de formation.

L'enseignement comprend :

- a) Un tronc commun
- b) Un parcours personnalisé au cours duquel l'étudiant pourra choisir d'approfondir ou de compléter ses connaissances :
 - dans un domaine de l'odontologie ;
 - en vue d'une orientation vers la recherche ; dans ce cadre, **un parcours recherche** est organisé.

Parcours recherche délivrant une équivalence de Master 1

La validation d'un Master 1 est proposée à tout étudiant souhaitant approfondir ou compléter ses connaissances en vue d'une orientation vers la recherche et/ou d'un poste hospitalo-universitaire en suivant un Parcours recherche qui lui permettra d'accéder à un Master 2.

Le parcours recherche doit être constitué de :

- *la validation de 9 crédits ECTS de Master 1 (note obtenue à chaque UE $\geq 10/20$) du domaine Sciences, Technologies, Santé, mentions « Sciences du Médicament », « Santé Publique », « Microbiologie », « Biologie Santé » et « Ingénierie de la santé » obligatoirement choisies dans le tableau « Liste UE ouvertes étudiants odontologie 2023-2024 » disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle,*
- *la validation d'un stage recherche de 8 semaines minimum (validant 12 ECTS) dans un laboratoire labellisé évalué par un rapport écrit et un exposé oral devant un jury d'au moins trois membres dont la composition est arrêtée par les responsables du parcours recherche. Cette soutenance sera effectuée lors de l'une des deux périodes prévues à cet effet soit en avril, soit fin septembre-début octobre de l'année d'inscription pendant laquelle a été effectué le stage.*
- *la validation du deuxième cycle des études odontologiques (DFASO).*

La validation de cette équivalence Master 1 sera formalisée par une attestation qui octroiera les 60 crédits d'une mention de Master. Ce parcours qui représente une réelle formation à la recherche permet dans des conditions qui sont fixées par l'Université l'accès à une deuxième année de master à orientation recherche (annexe de l'arrêté du 8 avril 2013).

A noter que la validation d'une UE de Master (3 ou 6 ECTS, le cas échéant 9 ECTS) ne permettra la validation que d'une UE librement choisie (4 ECTS) à valider au cours du cursus de formation initiale d'Odontologie.

— dans un domaine particulier autre que l'odontologie.

La liste complète des UEs librement choisies, organisées par l'UFR et ouvertes en TCC se trouve dans le document « **UEs librement choisies TCC** » disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle. L'étudiant doit choisir l'une d'entre elles.

Les épreuves finales de 1^{ère} session se déroulent en une seule période, à la fin du 1^{er} semestre de l'année universitaire. Les résultats sont publiés à la fin de chaque semestre.

Une session de rattrapage (2^{ème} session) est organisée après la publication des résultats de la 1^{ère} session. Les épreuves terminales écrites ne pourront commencer qu'au moins 2 semaines après la publication des résultats.

Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :

Un étudiant se présentant à une épreuve finale écrite après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, pourra être autorisé à entrer en salle d'examens pendant la première moitié de la durée de l'épreuve (dans la limite d'une heure). L'étudiant retardataire n'aura toutefois droit à aucun temps supplémentaire, il devra rendre sa copie à l'heure initialement prévue de fin d'examen.

En cas de retard lors d'une épreuve pratique donnant lieu à notation du contrôle continu, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'Élément Constitutif (EC) concerné et aucune épreuve de substitution ne sera organisée.

Contrôle de l'assiduité aux enseignements :

Pour l'ensemble des UE, la présence aux séances d'enseignements dirigés (ED), de travaux pratiques (TP) et d'enseignement clinique est obligatoire et sera contrôlée par liste d'appel.

Deux absences non justifiées aux enseignements dirigés ou pratiques constatées dans un EC, théorique ou pratique, entraînent la défaillance de l'étudiant à l'EC.

Les certificats médicaux, motivant l'absence d'un étudiant à un enseignement obligatoire, devront être rédigés par un médecin n'ayant aucun lien familial, amical ou sentimental avec l'étudiant(e) concerné(e) et être adressés au Service de Scolarité dans un délai d'une semaine maximum.

Nombre d'absences tolérées pour les épreuves de contrôle continu :

Les certificats médicaux motivant l'absence d'un étudiant à une épreuve de contrôle continu donnant lieu à notation, devront obligatoirement être rédigés par un médecin du SSU (Service de Santé Universitaire) ou par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes n'ayant aucun lien familial, amical ou sentimental avec l'étudiant(e) concerné(e). La liste des médecins est disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne Moodle » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle.

En cas d'absence justifiée (maladie ou décès d'un proche) à une épreuve donnant lieu à notation du contrôle continu (théorique ou pratique), une seule épreuve de substitution sera organisée. En cas d'absence (justifiée ou non) à cette épreuve de substitution, l'étudiant sera considéré comme défaillant.

En cas d'absence non justifiée au Service de Scolarité dans un délai d'une semaine maximum, à une épreuve écrite ou pratique donnant lieu à notation du contrôle continu, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'EC concerné et aucune épreuve de substitution ne sera organisée.

Modalités de compensation

L'enseignement comprend des Unités d'Enseignement (UE) du tronc commun et des UE libres et librement choisies ainsi que des stages. Les UE sont composées d'un ou plusieurs Éléments Constitutifs (EC). Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu 10/20.

Validation d'un semestre :

Les UE (affectées de leurs coefficients) sont non compensables entre elles à l'intérieur d'un semestre.
Les EC (affectés de leurs coefficients) sont compensables entre eux à l'intérieur d'une UE.

La validation d'un semestre requiert deux conditions :

1. La moyenne de chaque UE du semestre doit être au moins égale à 10/20.
2. **Aucune note (Épreuve finale ou Moyenne de notes de contrôles continus) des Éléments Constitutifs (EC) des UE ne doit être inférieure à 8/20.** Une note éliminatoire annule le processus de compensation à l'intérieur d'une UE.

Un semestre est définitivement acquis dès lors que le candidat a obtenu la moyenne (au moins 10/20) à toutes les UE sans note éliminatoire.

La compensation n'est pas possible entre les deux semestres d'une même année d'étude.

Pour une UE non validée, l'étudiant doit repasser en 2^{ème} session tous les EC pour lesquels il a obtenu une note inférieure à 10/20. Les notes supérieures ou égales à 10/20 sont conservées.

La non validation d'un semestre après la 2^{ème} session entraîne le redoublement de l'année universitaire.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD/ED) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant,
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD/ED et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...),
- obtenir des aménagements d'examens (évaluation finale à la place d'évaluation continue, ...).

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Un étudiant peut effectuer une période de stage à l'étranger avec l'accord de l'établissement d'origine. La période d'études validée par l'établissement étranger lui permet d'acquérir les crédits européens correspondants.

La prise en compte des actes cliniques effectués dans le service d'odontologie du CHU pourrait faire l'objet d'ajustements si des contraintes matérielles imprévues dans le fonctionnement du service venaient à en réduire l'activité.

La validation du troisième cycle court implique la validation de la totalité des UE obligatoires (tronc commun et UE librement choisies) ainsi que des stages (y compris le stage actif d'initiation à la vie professionnelle) (article 23 de l'arrêté du 8 avril 2013).

Le diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire est délivré aux étudiants ayant validé les enseignements correspondant aux trois cycles de formation (DFGSO, DFASO et TCC) et ayant soutenu

leur thèse avec succès (Article 24 de l'Arrêté du 8 avril 2013).

La soutenance des thèses en vue du Diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire aura lieu au cours de deux sessions : **la 1^{ère} du 7 au 25/10/2024, la 2^{ème} du 25 au 29/11/2024**. La préparation, les différentes étapes de soutenance des mémoires sont précisées en annexe.

Troisième Cycle Court (TCC) : 2 semestres de Formation (6^{ème}année)

L'enseignement comprend des Unités d'Enseignement (UE) du tronc commun et des UE optionnelles librement choisies représentant 10 à 20% de la totalité des enseignements. L'enseignement inclut aussi des stages : des stages cliniques au sein du service d'Odontologie du CHU et un stage actif de 8 semaines à temps plein (35h/semaine réparties sur 4 jours minimum par semaine) au sein d'un cabinet libéral.

Les étudiants de TCC effectuent leur stage clinique du 1^{er} semestre au sein de services hospitaliers odontologiques : CHU Clermont-Ferrand, CHU Dijon, CHU Tours, CHR Orléans et partenaires Erasmus (Madrid, Witten). Le choix du terrain de stage à Dijon, Tours et Orléans se fait sur la base du volontariat (sous réserve d'une convention signée par l'ensemble des parties). Au cas où le nombre de volontaires serait supérieur au nombre de places disponibles, le choix du terrain se fera par ordre de mérite en fonction des résultats obtenus lors de l'année de DFASO2 à l'issue des délibérations de 1^{er} semestre (moyenne obtenue au semestre).

VALIDATION DES UE LIBREMENT CHOISIES

Les étudiants doivent avoir validé au minimum une UE librement choisie à la fin du TCC. Les différentes UEs proposées aux étudiants au cours de l'année universitaire 2023-2024 sont présentées dans le document « **UEs librement choisies TCC** » disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle. La validation est prononcée par le Directeur de l'UFR sur avis du responsable de l'UE. En cas de non validation de cette UE en 1^{ère} session, un stage de rattrapage sera organisé afin de permettre une validation en 2^{ème} session. La nature et la durée du stage seront définies conjointement par le Directeur de l'UFR et le responsable de l'UE concernée. La non validation de cette UE en 2^{ème} session entraîne le redoublement du TCC.

VALIDATION DU STAGE CLINIQUE

Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie Semestre 1

La validation du Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie Semestre 1 est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie sur avis du chef du service d'Odontologie et repose notamment sur :

- l'assiduité du stagiaire à l'ensemble de ses vacations cliniques,
- son comportement vis-à-vis des patients et de l'équipe soignante et d'une façon générale, son respect des règles de fonctionnement du service.

Chaque discipline clinique définit ci-dessous les modalités d'évaluation de la compétence de l'étudiant permettant la validation en première et deuxième session. Pour la deuxième session, un stage complémentaire permet à l'étudiant d'acquérir le nombre d'actes requis et de satisfaire aux critères de validation du stage clinique.

Pour les étudiants en stage dans les Services d'Odontologie des CHU de Dijon, CHU Tours, CHR Orléans ou en échange ERASMUS, l'activité clinique faite dans ce Service sera prise en compte pour la validation du stage clinique sur la base de bilans détaillés remis par le Chef de Service concerné.

Validations par module clinique (1^{ère} et 2^{ème} session)

Odontologie conservatrice/Endodontie

Les actes doivent être supervisés par un praticien encadrant l'activité clinique en OC en Polyclinique et/ou en PAS-ENDO. La validation du module clinique d'OC/Endo en première session implique pour chaque étudiant, à la date du 22 décembre 2023 :

- 1) la validation quantitative d'un quota minimum d'actes de 360 points réalisés en tant qu'étudiant opérateur « Encadré 1 ». Pour être pris en compte dans le calcul des quotas et dans le recueil des actes validés, les actes doivent être correctement renseignés et enregistrés dans le logiciel d'informatisation médicale du service d'Odontologie le jour de réalisation de l'acte (nom de l'étudiant, nom de l'encadrant d'OC-E, libellé CCAM correct de l'acte).
En cas de changement de logiciel, le relevé de l'acte pourra se faire sous forme de bon de validation ou d'un carnet de stage.
- 2) le portfolio d'endodontie doit être dûment renseigné dans l'application « Portfolio-Clinique » (<https://portfolio.odontologie.uca.fr/>) en date du 22 décembre 2023.
Le portfolio d'endodontie est composé des fiches pédagogiques rassemblant les éléments diagnostiques et thérapeutiques de chaque acte d'endodontie réalisé par l'étudiant opérateur « Encadré 1 » et mentionné dans le logiciel d'informatisation médicale du service d'Odontologie.

La validation du module clinique d'OC/endo en 2^{ème} session implique que le quota minimum d'actes, et le Portfolio d'endodontie soient complétés, à la date du 26 juillet 2024.

Chirurgie Orale

La validation du module clinique de chirurgie orale en première session implique, à la date du 22 décembre 2023, la réalisation de au moins :

- 6 avulsions simples
- 3 avulsions complexes (alvéolectomie / séparation de racines/molaire maxillaire ou mandibulaire au parodonte intègre) ou chirurgie complexe (énucléation kystique, freinectomie, régularisation de crête, dent incluse/enclavée etc...)
- 3 aides opératoires "salle blanche"
- 2 vacations d'une matinée complète au bloc CHU Estaing

Tous les enseignants du service peuvent participer à l'encadrement de ces actes (cf charte « **nouveau fonctionnement en chirurgie orale** » disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle).

Pour la 2^{ème} session, ce nombre d'avulsions, d'aides opératoires et de vacations doit être complété pour le 26 juillet 2024.

Prothèses

Pour que le module soit validé en première session, il faut que 4 actes différents parmi les actes suivants soient réalisés au cours du TCC :

- Prothèse amovible complète maxillo-mandibulaire définitive
- Prothèse amovible complète uni-arcade
- Prothèse amovible partielle à châssis métallique
- Prothèse amovible partielle en résine
- Prothèse amovible de transition (complète ou partielle) immédiate
- Réparation de prothèse amovible (complète ou partielle)

- Élément prothétique réalisé grâce à la technologie CFAO (couronne, endocouronne ou onlay)
- Inlay core
- Couronne classique (métallique, ceramo-métallique ou ceramo-céramique)

Le document « Mon activité prothétique » doit être complété et déposé sur la plateforme d'enseignement en ligne au plus tard le 22 Décembre 2023 avant 17h.

Pour la 2ème session, ce nombre d'actes doit être complété et le document « Mon activité prothétique » doit être complété et déposé sur la plateforme d'enseignement en ligne pour le 26 juillet 2024 avant 17h.

A noter que la date d'arrêt de l'envoi des travaux prothétiques au laboratoire est fixée au vendredi 5 juillet 2024.

Parodontologie

La validation du module clinique de parodontologie en première session implique :

- 1) La réalisation d'un quota quantitatif d'actes minimum de 150 points. La cotation en points des différents actes est donnée page 14 de ce document. Une copie d'écran de la requête du logiciel d'informatisation médicale du service d'Odontologie permettant le calcul du nombre total de points doit être déposée sur l'ENT au plus tard le 22 décembre 2023.
En cas de changement de logiciel, le relevé de l'acte pourra se faire sous forme de bon de validation ou d'un carnet de stage.
- 2) La réalisation de 2 actes validés parmi les actes suivants : un bilan de sondage parodontal, un surfaçage. Pour être validé, un surfaçage devra compter au moins 2 sextants ou plus. Pour qu'un acte soit validé il faut qu'il soit vérifié en présence du patient, porté sur la feuille « Mon activité en parodontologie » et signé par l'enseignant encadrant de parodontologie. Cette feuille doit être déposée sur l'ENT au plus tard le 22 décembre 2023.

Le quota et les actes validés doivent être complétés pour la 2^{ème} session (26 juillet 2024).

Pédodontie

La validation du module clinique de pédodontie en première session implique, à la date du 22 décembre 2023, la réalisation d'un quota minimum d'actes cliniques soit 180 points. La validation qualitative du stage clinique sera également prise en compte (assiduité, disponibilité, attitude générale en particulier vis à vis des patients, hygiène et tenue...)

Ce quota peut être complété pour la 2^{ème} session à la date du 26 juillet 2024.

Permanence de soins

Tout au long de l'année universitaire, l'externe de TCC travaillera en binôme avec un externe de DFASO2 pendant les vacances de permanence de soins. La présence au stage est obligatoire.

L'activité clinique de permanence de soins sera validée par un jury composé de praticiens de cette Unité Fonctionnelle (UF).

Pour chaque étudiant les éléments suivants seront pris en compte :

- 1) le nombre et la qualité de la prise en charge, 2) la qualité de tenue du dossier informatique du patient lors de la prise en charge au sein de l'UF Permanence des Soins 3) les absences non justifiées, les retards ainsi que les comportements non professionnels.

- Concernant le **nombre de prises en charge de patients** : l'externe se servira de la fiche d'aide au diagnostic et au choix thérapeutique. Sur le logiciel informatique l'externe devra identifier chaque prise en charge en tant qu'opérateur, ainsi que son professeur encadrant. En parallèle sur un fichier individuel (carnet), il notera le nom du patient pris en charge, le diagnostic et la thérapeutique mise en place. Un minimum de 30 prises en charge en tant qu'opérateur au semestre 1 est requis pour valider l'activité clinique. A la fin du semestre, l'externe devra comptabiliser ses prises en charges au moyen d'un tableau Excel issu du logiciel d'informatisation médicale du service d'Odontologie et les adresser à la personne responsable de l'évaluation.

- Concernant la **qualité de la prise en charge** : pour chaque externe les difficultés de diagnostic et/ou de prise en charge seront signalées par le praticien dans un classeur d'évaluation disponible au sein de l'UF, sous forme d'observations signées.

- Concernant la **qualité du dossier patient** : à partir du carnet de l'externe les dossiers seront sélectionnés puis évalués en tenant compte des éléments, qui conformément aux obligations médico-légales, doivent apparaître dans un dossier patient. Les manquements seront répertoriés dans le classeur qualitatif d'évaluation.

- Concernant les **absences, les retards et le comportement**, ces éléments seront répertoriés par le praticien dans le classeur d'évaluation.

Un nombre de prises en charges en tant qu'opérateur inférieur à 30 au 1^{er} semestre ; et/ou 3 observations ou plus dans le classeur d'évaluation, à la date du 22 décembre 2023, entraînent la non-validation du stage clinique correspondant au semestre.

L'externe n'ayant pas validé le semestre en 1^{ère} session devra pour la 2^{ème} session atteindre le niveau requis selon les mêmes conditions qu'en 1^{ère} session, à la date du 30 août 2024, et passer une épreuve orale évaluée par les praticiens de l'UF (cas cliniques à partir du carnet).

Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie Semestre 2

Permanence de soins

Tout au long de l'année universitaire, l'externe de TCC travaillera en binôme avec un externe de DFASO2 pendant les vacances de permanence de soins. La présence au stage est obligatoire.

L'activité clinique de permanence de soins sera validée par un jury composé de praticiens de cette Unité Fonctionnelle (UF).

Pour chaque étudiant les éléments suivants seront pris en compte :

1) le nombre et la qualité de la prise en charge, 2) la qualité de tenue du dossier informatique du patient lors de la prise en charge au sein de l'UF Permanence des Soins 3) les absences non justifiées, les retards ainsi que les comportements non professionnels.

- Concernant le **nombre de prises en charge de patients** : l'externe se servira de la fiche d'aide au diagnostic et au choix thérapeutique. Sur le logiciel informatique l'externe devra identifier chaque prise en charge en tant qu'opérateur, ainsi que son professeur encadrant. En parallèle sur un fichier individuel (carnet), il notera le nom du patient pris en charge, le diagnostic et la thérapeutique mise en place. Un minimum de 40 prises en charge en tant qu'opérateur au semestre 2 est requis pour valider l'activité clinique. A la fin du semestre, l'externe devra comptabiliser ses prises en charges au moyen d'un tableau Excel issu du logiciel d'informatisation médicale du service d'Odontologie et les adresser à la personne responsable de l'évaluation.

- Concernant la **qualité de la prise en charge** : pour chaque externe les difficultés de diagnostic et/ou de prise en charge seront signalées par le praticien dans un classeur d'évaluation disponible au sein de l'UF, sous forme d'observations signées.

- Concernant la **qualité du dossier patient** : à partir du carnet de l'externe les dossiers seront sélectionnés puis évalués en tenant compte des éléments, qui conformément aux obligations médico-

légales, doivent apparaître dans un dossier patient. Les manquements seront répertoriés dans le classeur qualitatif d'évaluation.

- Concernant les **absences, les retards et le comportement**, ces éléments seront répertoriés par le praticien dans le classeur d'évaluation.

Un nombre de prises en charges en tant qu'opérateur inférieur à 40 au second semestre ; et/ou 3 observations ou plus dans le classeur d'évaluation, à la date du 7 mai 2024, entraînent la non-validation du stage clinique correspondant au semestre.

L'externe n'ayant pas validé le semestre en 1^{ère} session devra pour la 2^{ème} session atteindre le niveau requis selon les mêmes conditions qu'en 1^{ère} session, à la date du 30 août 2024 et passer une épreuve orale évaluée par les praticiens de l'UF (cas cliniques à partir du carnet).

VALIDATION DU STAGE ACTIF EN CABINET LIBERAL

L'article 20 de l'arrêté du 8 Avril 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme d'État de Docteur en Chirurgie Dentaire stipule que tous les étudiants accomplissent au cours du 3^{ème} cycle court un stage actif d'initiation à la vie professionnelle d'une durée minimale de 250 heures chez un chirurgien-dentiste appelé maître de stage ou en cas d'absence de celui-ci lors de la période de stage, chez un référent nommé par le maître de stage : titulaire du cabinet ou en laboratoire de prothèse. Ce dernier doit justifier d'au moins 3 années d'exercice professionnel et doit être agréé par le Directeur de l'UFR après avis du Conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes. Le maître de stage doit signer un contrat pédagogique avec le Directeur de l'UFR, contrat qui fixera les objectifs pédagogiques, les critères d'évaluation et les modalités pratiques du stage. Le terrain de stage ne peut recevoir plus d'un stagiaire à la fois.

L'étudiant peut proposer lui-même son terrain de stage. Cependant si au plus tard le 6 octobre 2023, la charte d'engagement du maître de stage n'a pas été fournie par l'étudiant au secrétariat de l'Unité des stages, le terrain de stage sera imposé par l'UFR.

Une convention de stage conforme au modèle type établi par l'arrêté du 27 février 2007 doit être établie entre les parties et remise dans les temps impartis.

Le stage doit permettre à l'étudiant de mettre en application, dans le cadre d'une autonomie contrôlée, les connaissances théoriques, pratiques et cliniques acquises au cours du cursus des études odontologiques et de découvrir la gestion d'un cabinet dentaire libéral d'omnipratique.

La validation du stage est prononcée par le Directeur de l'UFR après avis du Maître de Stage (appréciation par le biais d'un questionnaire et des documents de validation du stage).

L'activité de collaboration salariée/exercice étudiant adjoint ainsi que l'activité de remplacement par l'étudiant ne sont pas autorisées avant la réalisation du stage actif sur le terrain de stage choisi par l'étudiant. En revanche il est autorisé après le stage actif. L'étudiant ne peut pas effectuer de collaboration salariée/ exercice étudiant adjoint ou de remplacement pendant la durée du stage y compris le week-end et jours fériés.

Le stage comprend :

-un entretien obligatoire au minimum (plus si nécessaire selon les besoins du maître de stage ou du stagiaire) en présentiel ou à distance,

- 250h de présence sur le lieu de stage soit 8 semaines de stage à 35h maximum par semaine et réparties sur 4 jours minimum par semaine. Tout changement d'emploi du temps prévu initialement sur la charte doit être validé par l'université.

Afin de respecter ces 250 heures, en cas de congés ou absence du maître de stage, des activités de remplacement doivent être prévues (laboratoire de prothèse, associé par exemple), les jours fériés doivent être aussi anticipés. Le document « déclaration de vacances » sera rempli afin de renseigner les dates et les activités prévues en remplacement.

Parmi les 250h de stage, une journée au minimum au laboratoire de prothèse partenaire du cabinet dentaire recevant le stagiaire, devra être organisée de façon obligatoire. Le document de validation « journée d'observation du laboratoire de prothèse » sera rendu en fin de stage afin de renseigner le laboratoire choisi et la date.

Le stage pourra avoir lieu sur tout le territoire français sauf en Outre-mer (DOM-TOM).

La validation du stage est prononcée par le Directeur de l'UFR, après avis de l'enseignant responsable du stage actif. Elle est soumise à l'évaluation des éléments suivants : la présence effective en stage (respect des 250H de présence), l'appréciation du maître de stage, l'entretien de stage, remise d'un rapport écrit, respect des obligations administratives liées au stage (en particulier la convention de stage) et la remise de tous les documents nécessaires à l'évaluation du stage dans les dates imparties (volume d'activité, questionnaires d'évaluation, document « journée d'observation du laboratoire de prothèse »).

En cas de non validation à la 1^{ère} session, un second stage est effectué en immersion totale de 2 semaines consécutives à plein temps soit 35h/semaine chez un partenaire des chirurgiens-dentistes (ex : Laboratoire de Prothèses...). Si le stage n'est pas validé en première session en raison de la non réalisation du volume horaire demandé (soit parce que le stagiaire ou le maître de stage ont abrégé le stage avant son terme, soit pour raison médicale justifiée par un certificat médical), la durée du stage de session de rattrapage sera prolongée du nombre de jours qui n'auront pas été effectués. Si ce nombre de jours est inférieur ou égal à 15, le stage de rattrapage sera réalisé chez un partenaire des chirurgiens-dentistes. Si ce nombre est supérieur à 15, un stage d'une durée équivalente à celle à rattraper sera proposé au sein d'un cabinet libéral.

La validation du stage de rattrapage est prononcée par le Directeur de l'UFR, après avis de l'enseignant responsable du stage actif. Cet avis s'appuie sur les éléments suivants : présence effective en stage, rapport de stage et appréciation du maître de stage.

VALIDATION DU TROISIEME CYCLE COURT (TCC)

La non validation d'une ou plusieurs UE du tronc commun et/ou de l'UE librement choisie et/ou de l'un ou de plusieurs des stages entraînent le redoublement de la 6^{ème} année des études odontologiques (TCC).

Redoublement

L'étudiant redoublant doit valider les UE et/ou les stages qu'il n'a pas validée(s) précédemment.

Coeff I : coefficients entre les EC d'une l'UE

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

1 : 20h préparation à la thèse d'exercice, travail personnel

* Les modalités de l'examen seront précisées par l'enseignant après délibération de la 1^{ère} session. Le choix entre épreuve écrite finale ou oral se fera en fonction du nombre d'étudiants devant passer la session de rattrapage.

Semestre 1 : 1 ED oral B / durée 1h30

Tableau 1b : TCC 2^{ème} semestre

UE	ECTS	Coeff I	Répartition				Validation 1 ^{ère} session				Validation 2 ^{ème} session				Responsable
							Théorique		Pratique		Théorique		Pratique		
			C.M	E.D	TP	Stage	Epreuve	Coeff	Epreuve	Coeff	Epreuve	Coeff	Epreuve	Coeff	
Vie professionnelle 4	2		24h	8h			EvC					EvT1h ou oral 15 min *			E. MACHAT N. GARNIER
Stage actif d'initiation à la vie professionnelle	16														N GARNIER
Stage Hospitalier dans le service d'Odontologie S2 Permanence de soin	8														S VAUTEY
Stage Clinique Global S2															Le Doyen ou son représentant
UE libre ou librement choisie	4			40h											M BESSADET
TOTAL	30		24h	48h											

Coeff I : coefficients entre les EC d'une l'UE

EvC : évaluation continue ; EvT : évaluation terminale

* Les modalités de l'examen seront précisées par l'enseignant après délibération de la 1^{ère} session. Le choix entre épreuve écrite finale ou oral se fera en fonction du nombre d'étudiants devant passer la session de rattrapage.

CODIFICATION ET COTATION DES ACTES

PARODONTOLOGIE

- Réalisation de photos intra-buccales	5 points
- Réalisation d'une contention	15 points
Détartrage unimaxillaire :	10 points
- détartrage deuxième arcade dans la séance	5 points
- Aide opératoire au bloc de parodontologie :	10 points
- Surfaçage : surfaçage bimaxillaire)	10 points par sextant (soit 60 points pour un
- Bilan de sondage parodontal	10 points
- Bilan radiologique long cone	5 points
- Lambeau simple réalisé seul(e) :	20 points
- Gingivectomie réalisée seul(e) :	20 points
- Distal wedge réalisé seul(e) :	20 points
- Elongation coronaire réalisée seul(e) :	20 points
- Freinectomie réalisée seul(e) :	20 points
- Lambeau plus complexe réalisé seul(e) :	30 points
- Amputation radiculaire réalisée seul(e) :	40 points

PEDODONTIE

1) Le nombre de points attribués par acte est le suivant :

- Examen clinique complet : 5 points

- Avulsion dent temporaire : de 8 à 16 points en fonction de la difficulté (selon stade de Nolla racine)
- Avulsion dent permanente : 16 points

- Pulpotomie : 10 points (majoration + 3 si digue)
- Biopulpotomie sur dent définitive : 15 points

- Soin restaurateur 1 face : 9 points (et 10 points sur dent définitive enfant de moins de 13 ans)
- Soin restaurateur 2 faces : 14 points (et 16 points sur dent définitive enfant de moins de 13 ans)
- Soin restaurateur 3 faces : 17 points (et 20 points sur dent définitive sur enfant de moins de 13 ans)
- ART avec CVI : selon le nombre de faces : 9, 14 ou 17 points
- ART avec IRM : 10 points

- Pulpéctomie sur incisive/canine (temporaire ou définitive) : 14 points (et 16 points sur dent définitive enfant de moins de 13 ans)
- Pulpéctomie sur molaire temporaire ou prémolaire : 20 points (et 24 points sur dent définitive enfant de moins de 13 ans)
- Pulpéctomie sur molaire définitive : 34 points (et 39 points sur dent définitive enfant de moins de 13 ans)

- RTE : ajout de + 10 points par rapport à la pulpéctomie

- Coiffe pédodontique préformée : 20 points

- Mainteneur d'espace unitaire : 20 points
- Dépose mainteneur d'espace : 10 points
- Arc lingual / arc Trans palatin : 30 points

- Prothèse partielle ou totale dent temporaire : 30 points
- Orthèse/gouttière : 20 points

- Endocouronne : 20 points
- Onlay/inlay : 20 points

-Application de SDF (fluorure diamine d'argent) sur polycarie : 10 points par dent si compliqué (et 10 points en tout si facile) – à l'appréciation de l'encadrant

-Scellement de sillon : 5 points par dent (majoration de 3 points si pose de digue)

-Détartrage : 6 points par arcade

-Méthode brossage avec révélateur de plaque/application vernis fluoré : 5 points

2) Des points peuvent être attribués pour des aides opératoires : selon la difficulté de l'acte effectué, le nombre de points attribué peut aller de 5 à 20 points

3) Des bonus peuvent également être attribués (de 5 à 20 points supplémentaires) si l'étudiant fait preuve d'expertise dans le domaine de la prise en charge comportementale

ODONTOLOGIE CONSERVATRICE, ENDODONTIE (OCE)

Le quota d'OCE est issu du relevé d'activité de l'étudiant par le logiciel de gestion de l'activité hospitalière du service. Pour pouvoir être comptabilisés dans le quota d'OCE, les actes d'OCE doivent être validés par un enseignant d'OCE. Les actes d'imagerie rétro-alvéolaires liés à un acte d'OCE sont comptabilisés dans le quota d'OCE. Les actes d'endodontie ne seront comptabilisés dans le quota de l'étudiant qu'à condition que la fiche de Traitement Endodontique soit complétée et validée par l'enseignant ayant suivi le cas.

Les actes réalisés par l'étudiant identifié comme « encadré 1 » sont pris en compte à 100% pour composer le quota d'OCE.

Les points attribués à chaque acte d'OCE sont précisés dans le tableau ci-dessous. Les Inlays-Onlays, en composite ou en céramique, les endo-couronnes et les facettes ne sont pas comptabilisées dans le quota d'OCE, même lorsque ces actes ont été validés par un enseignant d'OCE.

Actes d'OCE	Points
Scellement prophylactique ou thérapeutique des sillons par dent	7
Application topique fluorée Duraphat	5
Coiffage pulpaire direct	5
Restauration 1 face sans base (CVI, amalgame ou composite)	7
Restauration 2 faces sans base (CVI, amalgame ou composite)	12
Restauration 3 faces sans base (CVI, amalgame ou composite)	17
Base intermédiaire en CVI	5
Restauration d'une dent par COIFFE PREFORMEE, SANS ancrage radiculaire, à visée définitive	17
Reconstitution corono-radiculaire par matériau inséré en phase plastique avec ancrage radiculaire	33
Eclaircissement non vital (à la dernière séance)	20
Pulpotomie thérapeutique sur dent permanente	14
Traitement endodontique incisive/canine	14
Traitement endodontique prémolaire	20
Traitement endodontique molaire	34
Reconstitution pré-endodontique	6
Dépose de couronne, bridge et ancrage radiculaire	12
Radiographie intrabuccale rétroalvéolaire et/ou rétrocoronaire d'un secteur de 1 à 3 dents contigües	6
Radiographies intrabuccales rétroalvéolaires sur un secteur de 1 à 3 dents contigües pré-interventionnelle et péri-interventionnelle avec radiographie finale pour un acte thérapeutique d'endodontie	12

ANNEXE

DISPOSITIONS CONCERNANT LA THESE

L'article 21 de l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire indique : « *Les étudiants soutiennent, à compter du deuxième semestre du troisième cycle court et au plus tard à la fin de l'année civile qui suit la validation du troisième cycle court, une thèse devant un jury désigné par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche d'Odontologie dans laquelle ils sont inscrits. Une dérogation exceptionnelle à ce délai peut être accordée par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche d'Odontologie* »

Le Jury

Le jury est déterminé par la commission de thèse et le planning des soutenances est transmis par la scolarité environ 4 à 6 semaines avant la soutenance

« *Le jury comprend quatre membres dont :*

- 1) *Un professeur des universités, praticien hospitalier des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires, président ;*
- 2) *Trois autres membres dont au moins deux personnels enseignants et hospitaliers titulaires des centres de soins d'enseignement et de recherche dentaires. L'un de ces trois membres peut être un assistant hospitalier-universitaire, un praticien hospitalier, un enseignant d'une autre discipline universitaire ou un directeur de recherche.*

Une personnalité extérieure invitée sans voix délibérative peut être adjointe à ce jury. »

Choix et dépôt du sujet

Selon l'article 22 de l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire « *La thèse consiste en un mémoire dactylographié, préparé sous la conduite d'un directeur de thèse. Le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie désigne le directeur de thèse parmi les enseignants titulaires de l'unité de formation et de recherche d'odontologie. La fonction de directeur de thèse peut cependant être confiée, par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie, à un assistant hospitalier universitaire ou à un praticien hospitalier. Cette fonction peut être exceptionnellement, dans les mêmes conditions, confiée à un enseignant extérieur à l'unité de formation et de recherche d'odontologie ou à un directeur de recherche.* »

La thèse est rédigée en français et son sujet doit être approuvé par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche d'Odontologie. *Elle peut porter sur :*

- 1) *L'analyse d'un sujet selon les principes de la médecine/odontologie fondée sur la preuve*
- 2) *La rédaction d'un protocole de recherche clinique ou d'une action de santé publique et/ou d'une présentation de résultats*
- 3) *Les activités réalisées au cours d'un stage dans une structure de recherche*
- 4) *L'analyse d'un ou plusieurs cas cliniques « originaux » ou de données extraites de dossiers médicaux*
- 5) *Une recherche expérimentale et/ou clinique*
- 6) *L'évaluation des pratiques professionnelles.*

Le dépôt du sujet de thèse peut se faire avant l'entrée en troisième cycle court. »

L'étudiant inscrit en TCC dépose au plus tard **le 24 novembre 2023** un document comportant :

- son nom
- le titre de la thèse
- le nom du directeur de thèse
- le plan (avec mention du protocole si le projet met en œuvre une expérimentation personnelle)
- la bibliographie (au moins trois références)

Ce document doit être daté et signé par le directeur de thèse, puis déposé sur l'ENT, au plus tard le **24 novembre 2023** pour valider les 2 ECTS « préparation de la thèse d'exercice » en première session. Ces propositions seront examinées par la commission de thèse qui transmettra son avis au doyen. Le sujet pourra être accepté, accepté avec modification, ou refusé. La décision sera transmise à l'étudiant avant le 31/12. Dans les deux derniers cas, l'étudiant devra soumettre une nouvelle proposition. Le document présentant la nouvelle proposition doit être déposé sur l'ENT avant le **21 juin 2024** pour valider les 2 ECTS « préparation de la thèse d'exercice » en deuxième session.

Rédaction de la thèse

La thèse d'exercice est une contribution au développement de la connaissance scientifique. Elle implique directement l'étudiant, son directeur de thèse, le jury et plus largement l'UFR d'Odontologie au sein de l'Université Clermont Auvergne. La thèse est en effet, en permanence consultable à la Bibliothèque Universitaire mais aussi au plan national et international, via le signalement sur le catalogue du service universitaire de documentation (SUDOC <http://www.sudoc.abes.fr/>).

L'étudiant doit travailler régulièrement sur sa thèse et doit prendre contact régulièrement avec son directeur de thèse pour que celui-ci puisse suivre l'avancée des travaux. Il est souhaitable que le directeur de thèse ait pu lire une première version complète du travail de l'étudiant 8 semaines avant la date prévue de soutenance.

Plagiat : Il est rappelé aux étudiants qu'il est strictement interdit de recopier intégralement d'autres sources sans les référencer. Un contrôle anti plagiat pourra être pratiqué par l'UFR d'Odontologie et la BU avant soutenance et l'étudiant devra également signer une déclaration sur l'honneur de non plagiat.

Les modalités de présentation et de rédaction de la thèse (présentation et composition du document, nombre de pages, références bibliographiques, présentation des tableaux et graphiques, mots-clés, page de couverture, tranche et dos du document...) sont disponibles sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne Moodle » de l'Université rubrique « Scolarité virtuelle ».

Calendrier des soutenances

L'inscription administrative est obligatoire pour pouvoir soutenir sa thèse.

L'autorisation d'impression : Elle est prononcée par le président du Jury en accord avec le Directeur de Thèse. Elle engage donc leur responsabilité. La page de garde de la thèse signée par les membres du jury doit être déposée à la scolarité au moins deux semaines avant la date de soutenance, avec l'engagement sur l'honneur de non plagiat. **Le non-respect de ce délai entraînera l'annulation de la date de soutenance.** Tout document imprimé sans cette autorisation sera refusé. Les frais de reprographie sont entièrement à la charge de l'étudiant.

La soutenance : L'étudiant présente son travail oralement devant le jury qui l'argumente ensuite et délibère, puis signe le procès-verbal de soutenance. Les thèses sont publiques et entendues au sein de l'UFR d'Odontologie. Leur soutenance donne donc lieu à un affichage dans les locaux de l'UFR. La

remise d'un exemplaire définitif de la thèse à chaque membre du jury doit être réalisée au minimum une semaine avant la soutenance. Le non-respect de ce délai entraînera l'annulation de la date de soutenance.

Deux sessions de soutenance de thèse sont organisées :

- Pour les étudiants inscrits en TCC au cours de l'année universitaire 2023-2024, la soutenance se fera **du 7 au 25 octobre 2024**. L'organisation du travail conduisant à la rédaction du mémoire fait l'objet d'un accord entre le directeur de thèse et l'étudiant. Ainsi, les exemplaires du mémoire définitif, approuvé et signé par le Directeur de Thèse, doivent être transmis aux membres du jury au plus tard le **2 septembre 2024**. L'accord de tous les membres du jury doit être retourné au Service Scolarité au plus tard le **23 septembre 2024**. Un exemplaire imprimé (ainsi qu'une version électronique) doivent être déposés au Service Scolarité au plus tard le **30 septembre 2024**. Un exemplaire imprimé doit être remis à chaque membre du jury avant la soutenance.

-Pour les étudiants qui ne pourront soutenir leur thèse à cette période car non prêts, une 2^{ème} session est organisée **du 25 au 29 novembre 2024 avec un nombre de places limité**. Les exemplaires du mémoire définitif, approuvé et signé par le Directeur de Thèse, doivent être transmis aux membres du jury au plus tard le **21 octobre 2024**. L'accord de tous les membres du jury doit être retourné au Service Scolarité au plus tard le **8 novembre 2024**. Un exemplaire imprimé (ainsi qu'une version électronique) doivent être déposés au Service Scolarité au plus tard le **18 novembre 2024**. Un exemplaire imprimé doit être remis à chaque membre du jury avant la soutenance.

Obtention du diplôme : Suite à la soutenance de thèse et après validation de l'année de TCC, l'UFR d'Odontologie remet à l'étudiant une attestation de réussite en attendant l'édition du diplôme.